

*Maurice, d'acc. Jean-Marc Respr.**MH*p.B.51.30.Zaïre - BZP
s.B.34.66.Zaïre

Berne, le 21 janvier 1976

~~PM~~~~retour à BZP~~NoticePartage des compétences pour
le contentieux avec le Zaïre

Réunion du mardi 20 janvier 1976, 16 h, entre MM. Huguenin et Vogt, Division II, Direction politique et MM. Barraz et Paratte, Direction du droit international public, Section des accords d'indemnisation, à propos du partage des compétences pour le traitement du contentieux avec le Zaïre.

Jusqu'ici, la Section des accords d'indemnisation a traité "l'ancien contentieux", relatif essentiellement aux dommages subis par des Suisses après l'indépendance du Congo le 30.6.1960 (= dossiers s.B.51.30.Zaïre). Au contraire, la Direction politique s'est occupée des cas de "zaïrianisation", puis de "radicalisation" intervenus depuis fin 1973 (= actuellement 27 cas, dossiers s.B.34.66.Zaïre) et formant le "nouveau contentieux". Cette répartition n'est pas satisfaisante et quelques dossiers sont même doubles et traités concurremment.

M. Celio, appuyé par M. Hofmann, a noué des contacts avec le Président Mobutu sans l'accord de qui rien ne se fera. Le principe d'une Commission mixte chargée d'examiner les problèmes en suspens et la façon d'encourager les investissements suisses au Zaïre a été accepté du côté zaïrois. Selon tg de notre ambassade à Kinshasa du 6.1.1976, cette Commission pourrait se réunir prochainement (fin mars ou avril 1976 - mais quid des conséquences du conflit angolais ?). Dans ce cas, la Direction politique serait volontiers disposée à remettre à la Direction du droit international public, resp. la Section des accords d'indemnisation, le soin de négocier la solution de l'ensemble du contentieux (ancien + nouveau).

Conclusions: M. Huguenin envoie à M. Barraz, pour examen, les 27 fiches établies à fin 1974 par M. Maurice sur les cas formant le "nouveau contentieux". La Direction politique continue néanmoins d'instruire ces cas. Après examen des cas, M. Barraz communique à M. Huguenin l'avis de la Direction du droit international public sur une éventuelle reprise de l'ensemble du contentieux zaïrois. La Direction politique fait alors une proposition formelle de transfert des dossiers (Der Anstoss geht in der Regel von der Politischen Direktion aus).


P. Barraz

